

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2012

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Josiane Bailly pouvoir à Jean Marié, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Murielle Fée pouvoir à Catherine Quignon, Soïzick Molinier pouvoir à David Minard.

Absents excusés : 6

Christian Wyttyncq, Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Wilfried Larcher, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2011

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats - Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M - 123 582.37		N -640 864.45	O Dépenses 302 867.15 P Recettes 352 067.85	Q=Recettes O=P-O +49 200.10	R=M+N+Q -715 246.72
Fonctionnement	A 988 077.56	B 251 201.34	C 1 018 338.85			D=A-B+C 1 755 215.07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 1 755 215.07 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 715 246.72 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	715 246.72 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	1 039 968.35 €
Déficit à reporter (D 001)	

4) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2011,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-185 154.68		-101 097.53	P Recettes 176 034.65	176 034.65	-110 217.56
Fonctionnement	A 550 785.50	B -22 127.28	C -40 344.51			D=A-B+C 488 313.71

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 488 313.71 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H

Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	110 217.56 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	D	378 096.15 €
Déficit à reporter (D 001)		

5) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 266 346.43 P Recettes 742 943.80	Q=Recettes O=P-O 476 597.37	R=M+N+Q
Investissement	-551 110.47		902 612.89			828 099.79
Fonctionnement	A 611 791.53	B	C 300 542.82			D=A-B+C 912 334.35

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 912 334.35 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	D 912 334.35 €
Déficit à reporter (D 001)	

6) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats – Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-38 128.12		123 199.82			85 071.70
Fonctionnement	A -11 105.38	B	C 125 578.59			D=A-B+C 114 473.21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 114 473.21 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	D 114 473.21 €
Déficit à reporter (D 001)	

7) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats – Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-32 020.00			P Recettes		-32 020.00
Fonctionnement	A -34 209.39	B	C 38 252.35			D=A-B+C 4 042.96

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 4 042.96 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 4 042.96 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	D -
Déficit à reporter (D 001) global	

8) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-175 230.19		82 244.61	P Recettes		-92 985.68
Fonctionnement	A -16 985.50	B	C 18 710.60			D=A-B+C 1 725.10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 1 725.10 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 1 725.10 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	D -
Déficit à reporter (D 001) global	

9) Comptes Administratifs 2011 - Affectation des résultats - Cinéma

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2011,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2010	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement				P Recettes		

Fonctionnement	A	B	C			D=A-B+C
			3 176.89			3 176.89

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D excédent)	D 3 176.89 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2011</u> (si D en excédent)	3 176.89 €
Déficit à reporter (D 001)	

10) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°2 (Métafix), Annexe n° 6 (Zone Industrielle), Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises) et Annexe n°8 (Cinéma) de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

11) Bilan des acquisitions et ventes d'immeuble 2010

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2011 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Ventes :

Zone industrielle :

Terrain cadastré Z 127 d'une superficie de 65 a 52 ca d'un montant de 27 977.04 € à la SCI « LYP »

Bâtiment (en partie) à usage industriel cadastré Z 111 et Z 137 d'une superficie de 90 a 45 ca au prix de 150 000 € à la SCI « SOJAK »

Acquisitions :

Néant

12) Bilan des marchés publics – année 2011

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2011.

Budget communal

Année 2011

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
LEVES DE TERRAINS & PRODUCTION DE DONNEES	Procédure adaptée	SCP COMMERLY et DAMEZ	80500 MONTDIDIER	27/09/2011	Marché à bons de commande	

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Réhabilitation thermique école Victor Hugo	Procédure adaptée	SIDEM Lot n°3 : Electricité	80081 AMIENS CEDEX 2	23/05/11	11180.00€	13371.28€
		Lot n°4 : Plomberie		17/03/11	2493.00€	2981.63€
		Lot n°5 : Chauffage ventilation			35950.00€	42996.20€
Réhabilitation thermique Ecole Moulin Cardenier <i>MISSION MAITRISE D'OEUVRE</i>	Procédure adaptée	EURL TELLIER	80250 AILLY SUR NOYE	27/09/11	7350.00€	8790.60€
		CABINET DEKNUYDT	80500 MONTDIDIER		12720.00€	15213.12€
		SARL CLIMTHERM	80000 AMIENS		9930.00€	11876.28€

Réalisation de travaux Chemin des Postes	Demande de devis	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	24/03/11	11500.00€	13754.00€
Réparation des voiries communales	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	27/06/11	28475.00€	34056.10€
Réalisation d'un SAS d'entrée (parvis de la mairie)	Procédure adaptée	Infructueux				
Enfouissement réseau France Télécom	Demande de devis	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	14/10/11	8545.00€	10129.82€

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture et pose de tringles & stores à l'école Victor Hugo	Procédure adaptée	La boîte à rideaux 1ere tranche	59113 SECLIN	28/02/11	5180.13€	6195.43€
		La boîte à rideaux 2eme tranche	59113 SECLIN	11/04/11	5065.47€	6058.30€
Fourniture pour les espaces verts	Procédure adaptée	GRAINOR Lot n° 1 : TERREAU Lot 8 : Fournitures horticoles BHS Lot n°2 : Engrais Lot n°4 : Gazon LHERMITTE Lot 3 : Dés herbants GAZON SPORTS Lot n°5 : Peinture de traçage GRAINES VOLTZ Lot 6 : Jeunes plants Lot 7 : Graines	59242 TEMPLEUVE 95470 VEMARS 62114 SAINS EN GOBELLE 26700 LA GERDE ADHEMAR 68000 COLMAR	01/12/2011	Marché à bons de commande	
Fournitures d'équipement de protections individuelles	Procédure adaptée	FIPROTEC Lot 1 : Equipements de protection : pieds-tête-mains Lot n° 2 : Vêtements de travail-Hiver Lot n°3 : Vêtements de travail-Eté Lot n°4 : Equipement de protection contre les chutes Lot n°5 : Equipement de haute visibilité Lot n°6 : Equipement de	59120 LOOS	29/04/2011	Marché à bons de commande	

		protection contre la pluie et le froid				
Fournitures scolaires	Procédure adaptée	DUCLERCQ FOURNITURES Lot n°1 : Fournitures de bureau Lot n°2 : Fournitures scolaires	80100 ABBEVILLE	23/05/2011	Marché à bons de commande	
Fournitures scolaires	Procédure adaptée	PICHON Lot n°3 : Manuels, K7 & CD scolaires	42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX	23/05/2011	Marché à bons de commande	
Fourniture et maintenance de 9 photocopieurs pour la mairie et les écoles	Procédure adaptée	SERIANIS	80002 AMIENS	04/08/11	2090.00€ HT par trimestre sur 5ans 0.0042€ HT la copie noir et blanc 0.038€ HT la copie couleur	2499.64€ TTC par trimestre sur 5 ans 0.0502€TTC la copie noir et blanc 0.0454€ TTC la copie couleur
Acquisition de guirlandes lumineuses de Noël	Procédure adaptée	LUMIDECO	21270 PONTAILLER SUR SAONE	08/11/11	1762.06€ HT	2107.43€ TTC
Fourniture d'un lave vaisselle pour l'école du Prieuré	Demande de devis	HENRI JULIEN	62401 BETHUNE	24/10/11	3298.00€ HT	3944.41€ TTC
Fourniture d'un hotte aspirante pour la salle des fêtes de la cité du Nord	Demande de devis	HG CONCEPT	95400 VILLIERS LE BEL	25/01/11	2427.00€ HT	2902.69€ TTC
Fourniture d'un réfrigérateur, un congélateur et un fourneau pour la salle des fêtes de la cité du Nord	Demande de devis	HENRI JULIEN	62401 BETHUNE	25/01/11	4193.10€ HT	5014.95€ TTC

Assainissement

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Prise en charge d'échantillons et analyses d'eaux	Procédure adaptée	INSTITUT PASTEUR	59019 LILLE	09/06/11	Marché à bons de commande	

MARCHES DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la STEP	Procédure adaptée	CARRU SARL	76260 PONTS ET MARAIS	01/12/11	Marché à bons de commande	
Essais de garantie relatifs à la nouvelle station d'épuration	Procédure adaptée	SOCOTEC	69416 LYON	01/12/11	7200.00€	8611.20€

MARCHES DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture et pose d'un réseau d'assainissement Avenue Flandres Dunkerque & rue Carnot	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	16/08/11	201101.50€	240517.39€

Le conseil prend acte de ces communications.

13) Débat d'orientation budgétaire 2012

J. Heintz : J'ai quelques questions à vous poser sur le débat d'orientations budgétaires. Concernant l'habitat, j'aurais voulu savoir, quand vous parlez d'une cinquantaine de logements route d'Ailly, de quel type de logements s'agit-il ?

Mme Le Maire : Du petit pavillonnaire en entrée dans les anciens locaux qui appartiennent à la DDE, puis de la construction de deux petits bâtiments.

J. Heintz : Quelle hauteur ?

Mme Le Maire : Rez-de-chaussée +1 + comble, nous n'allons jamais plus haut. Avec ascenseur, parce que ce serait destiné pour des personnes âgées ou à mobilité réduite.

J. Heintz : Concernant le commerce et l'industrie, il y a une toute petite ligne : « La transformation de la zone industrielle en zone d'activités artisanales et commerciales va conduire à une mutation de ce secteur », peut on avoir plus de précisions sur la mutation de ce secteur ?

Mme Le Maire : Pas encore, puisque rien n'est signé officiellement, je vous l'avais dit en commission. Ceci étant, il est fort probable qu'en entrée de zone il y ait un projet d'aménagement non négligeable qui modifiera déjà cet aspect. Ensuite il y a des projets de développement mais là encore qui ne sont pas formalisés, je vous l'ai dit tout à l'heure dans le DOB avec deux entreprises locales. Une probablement avec un projet d'extension et l'autre, l'implantation d'un bâtiment. Après vous avez en dehors de la zone artisanale, commerciale et industrielle, un autre projet qui devrait être signé normalement à la mi-avril, mais tant que cela n'est pas fait, nous attendrons, qui concerne de l'agro alimentaire.

Si je vous communique les noms, je sais comment cela va se passer : « oui, elle nous a dit que.....et cela ne se fait pas... », alors, maintenant, soyons mesurés.

J. Heintz : Vous avez tout à fait raison d'être mesurée, mais je ne vous demandais pas de nom. Qu'il y ait des entreprises qui souhaitent s'installer chez nous, aujourd'hui, je suis tout à fait content. Si jamais cela se fait, ce sera vraiment très agréable pour la population de Montdidier.

Mme Le Maire : Honnêtement, je pense que ces projets sont vraiment en bonne voie de réalisation. Sinon, je ne l'aurais même pas dit au DOB.

J. Heintz : Cela va entraîner une mutation de ce secteur, cela sous entend que nous avons des industriels avec des entreprises implantées et aujourd'hui, suite à la modification du PLU, que nous aurons des entreprises qui accueilleront du public. Qu'est ce qu'il a été prévu pour cette « cohabitation » entre les camions qui viendront livrer les entreprises industrielles et le public qui viendra stationner ? A t'il été prévue une réglementation, des places de stationnement, une signalétique... . Nous avons un excédent au niveau du budget, on pourrait investir un peu d'argent sur cette zone industrielle qui est catastrophiquement en mauvaise état. Je vous propose de réfléchir et d'agir sur l'environnement de cette zone, qui comme vous le savez, est dans un état à faire fuir de nombreuses personnes.

Mme Le Maire : J'adore quand vous dites : « dans un état à faire fuir de nombreuses personnes », juste parce que, je vous connais bien maintenant Monsieur Heintz, je notais comme ça toute à l'heure pendant la présentation du compte administratif (que je connais bien), le nombre d'entreprises qui sont venues s'installer ou qui se sont développées :

- Polak, développement et cela a créé de l'emploi local,
- Eco recyclage, qui n'existe pas, qui est entrain de se développer et qui a un projet de développement qui ne semble pas inintéressant en partenariat avec une Université Picardie Jules Verne,
- le projet agro alimentaire, ce serait un nouveau projet,
- le développement des deux entreprises Rollotec qui n'était pas là, Matine qui n'était pas là non plus ;
- le CAT, ne compense pas certes à 100% les pertes de Delsey mais qui occupe une partie des locaux, et qui là, information vérifiée ce matin m'a confirmé que certains étaient vacants, comme vous me l'aviez dit en commission,

j'ai vérifié. Je préfère que nous les aidions à remplir leurs locaux plutôt que de réaliser un équipement alors que nous en avons des vacants.

- Maingueux qui transfère son activité et qui va donc réhabiliter son bâtiment,
- DPMI,
- Mallet qui a remplacé Dutriaux,
- la SIMOP qui a reconstruit, qui s'est développée et a un nouveau projet de développement,
- Rétec, l'entreprise de Géothermie, les Astelles,
- le développement ensuite du projet de Daylicer,
- la zone commerciale.

Tout cela n'existait pas et nous l'avons fait. Alors, moi je veux bien faire partie de ces communes qui font fuir, ceci étant, non seulement nous avons réussi à capter mais en plus nous avons fidélisé. C'est-à-dire que si des entreprises qui étaient ici cherchent encore à se développer, probablement c'est celles qui font le calcul des taxes. Quand nous sommes deux fois moins cher sur certaines taxes que d'autres, quand nous avons à un coup un peu moins sur l'électricité même si le cadre n'est pas terrible, cela contribue à notre attractivité. Alors je concède qu'elle ne soit pas terrible, c'est une zone qui est en pleine évolution. Si nous travaillons sur l'entrée, qu'il y ait derrière un beau projet de développement et si au milieu vous avez un autre bâtiment qui s'installe, tout cela va encore nécessiter des travaux. Après nous pourrons travailler sur son aménagement.

Il est évident pour nous, cela reste une priorité de reconquérir pas à pas des emplois qui ont été perdus, pas toujours avec beaucoup de chance mais ceci étant, nous essayons de le faire. Honnêtement, même si je peux comprendre que ce soit joli d'avoir des bacs à fleurs et des parkings, je préfère avoir des bâtiments occupés plutôt que des fiches industrielles. Puis, je pense à une zone qui est complètement à l'abandon pour laquelle je vous avais écouté et je vous ai écouté trop vite, je n'aurais jamais dû faire abattre des sapins qui masquaient un truc complètement vétuste.

J. Heintz : Si vous me permettez de répondre, je suis très content que vous m'ayez écouté trop vite sur ce coup là, je ne suis pas vraiment sûr d'avoir dit de couper ces sapins. Ce que je vous avais dit à l'époque et je le redis ce soir, c'est de faire un règlement strict de zone avec un aménagement et un certain accueil, que se soit pour le public, les employés qui travaillent.

Alors grande nouveauté, c'est vrai, nous avons un succès fou, Maingueux déménage pour aller en face, SIMOP même combat, Polak idem.....attendez.....

Mme le Maire : Attendez, je ne peux pas vous laissez dire des choses qui sont fausses. SIMOP a laissé son bâtiment, nous avons fait à l'intérieur un hôtel d'entreprises pour y accueillir de nouvelles activités, la SIMOP a reconstruit sous notre mandat et maintenant elle a un projet de développement. Je ne peux pas vous laisser dire qu'elle déménage, quand les gens libèrent des locaux et qu'après nous accueillons des nouvelles activités, nous n'allons quand même pas nous en plaindre.

J. Heintz : Je ne vous critique pas là dessus. Je suis désolé, vous nous annoncez comme si c'était des grandes trouvailles, Mallet a acheté un bâtiment mais il était ailleurs, mais vous connaissez l'affaire ; Mallet était sur la zone en bas. Il y a Eco recyclage qui n'est pas encore là de même que l'entreprise Agro alimentaire. Pour les aménagements, on compte sur celui qui va arriver prochainement pour envisager d'aménager une entrée de zone. Moi, je veux bien, mais je pense que nous pouvons faire plus que ça. Je trouve que c'est la moindre des choses que nous puissions les accueillir. Moi je suis chef d'entreprise, demain je vais monter ma boîte, il me faut un bâtiment de 4000 m², je viens vous voir, nous allons ensemble sur la zone, je vais à Moreuil, à Roye, Breteuil ou ailleurs, il y a s'en doute le côté taxes qui est important mais l'environnement n'est pas le même. Ce dernier n'est pas à négliger. A Montdidier, il n'y a pas de conditions de travail qui sont agréables et accueillantes. Vous vous battez toute l'année pour le développement durable, pour que Montdidier est un certain look mais je suis désolé, la zone n'est pas accueillante. Je ne veux pas critiquer les entreprises qui sont installées sur la zone mais rappelez-vous, vous avez fait installer l'entreprise de cailloux qui fait une poussière énorme, imaginez les gens qui vont venir faire leur contrôle technique à travers la poussière ! Vous passez à Moreuil, tout est installé à l'extérieur que ce soit la déchèterie ou l'entreprise qui casse des cailloux. Alors, à Montdidier cette entreprise a été déplacée mais ça ne fait que 50m à tout casser à vol d'oiseau, vous parlez d'une affaire.

Mme Le Maire : Ah, vous parlez d'une affaire ! 8 à 10 emplois, un lauréat d'un concours qui travaille avec une école d'ingénieurs sur un nouveau projet pour mettre en place et fabriquer à Montdidier probablement des équipements de jardin, 3 fois moins chers, pas importés de Chine, vous avez raison Monsieur, cela ne vaut pas la peine. Vous avez raison Monsieur, vous pouvez nous donner des leçons, moi je n'ai qu'à rentrer 5 minutes dans votre magasin pour avoir compris quel attrait vous avez. Je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter de nous dire : on ne fait pas comme ci, on ne fait pas comme ça. Franchement si nous avons une friche industrielle, j'accepterais que vous nous attaquiez, parce que nous n'aurions pas fait notre job. Ce n'est pas le cas, c'est une zone qui évolue, on s'adapte. A un moment donné, faut il que je fasse, cette année du parking, des trottoirs puis l'année d'après me dire, finalement

je démonte tout puis que ce n'est pas adapté, on ne fonctionne pas comme ça. Rappelez-vous le chemin de fontaine, si je vous avais écouté et bien notre commune en aurait eu pour 150 000€ de sa poche, nous avons patienté 2 ans, certes, cela n'était pas confortable, n'empêche que la solution est réglée. Je vous ai donné la réponse dans la présentation du DOB, on termine l'accueil des éventuelles entreprises qui souhaitent s'installer et après on s'occupera de l'environnement. Mais pas l'inverse, les contribuables de Montdidier ne sont pas des « vaches à lait ». Si nous ne voulons pas augmenter la fiscalité, il faut savoir travailler au coup par coup.

J. Heintz : Je vois que vous vous emportez, que vous en faites une affaire personnelle, en disant que je ne suis pas capable de gérer mon magasin.....

Mme le Maire : Mais non, mais vous me donnez des leçons, il faut savoir balayer devant sa porte !

J. Heintz : Vous nous dites que ça va conduire à une mutation de ce secteur, je vous pose la question : sommes nous, aujourd'hui, en mesure d'accueillir des entreprises dans de bonnes conditions ? Moi je pense et je persiste à dire que nous pouvons réaliser quelques places de parking, y installer quelques bacs à fleurs, ce n'est quand même pas très compliqué.

Mme Le Maire : Vous l'avez lu le PLU que vous avez voté, Monsieur ?

J. Heintz : Oui, madame.

Mme Le Maire : Qu'est ce qui est précisé sur le règlement de la zone ? Il est inscrit que chaque entreprise qui s'installe et à qui nous donnons le terrain, nous le donnons, nous sommes encore une des rares communes à donner le terrain, il est donc inscrit que chaque entreprise qui s'installe doit faire son affaire de la gestion de ses places de parking. Doit traiter in situ ses eaux pluviales etc Mais vous avez raison, on ne fait pas attention à ce genre de développement. En tout cas, croyez le bien, si nous étions dans l'erreur, vous auriez des bâtiments à l'abandon partout comme malheureusement j'en vois sur ce département. 100 hectares sont déjà + ou - aménagés et pas toujours utilisés sur le département de la Somme. Moi, finalement je suis contente, d'être obligée à un moment donné, de prendre mon téléphone pour demander à une activité si elle a de la place pour éventuellement en accueillir d'autre. Tout le monde n'a pas cette chance aujourd'hui.

J. Heintz : Une dernière question sur un autre sujet : en ce qui concerne l'entretien du bâtiment de l'hôtel de ville et notamment la salle du conseil qui commence à partir dans tous les sens, a-t-on réfléchi à une solution, il y a des fuites, je sais que ce n'est pas facile. Je ne critique pas mais peut on faire quelque chose ?

Mme le Maire : Vous pourriez nous dire que maintenant effectivement ça sèche. Et, Pourquoi maintenant ? Parce qu'il y avait une fuite dans le chéneau qui a été réparé cet hiver. Donc, il y avait un chéneau fêlé qui occasionnait des infiltrations, il y avait des différences de température c'est-à-dire nous n'aurions pas dû chauffer contrairement à ce que nous faisons, du coup, il faut laisser s'assécher tranquillement le mur puisque maintenant il n'y a plus d'infiltration.

J. Heintz : Et après.

Mme Le Maire : Si le mur sèche normalement il y aurait juste à le remettre en état.

J. Heintz : Ok.

Mais je vous répète et je ne vous agresse pas, pour la zone, simplement, il faut y réfléchir un peu plus en profondeur car je ne suis pas vraiment sûr que notre zone soit un exemple d'accueil. A travers le département, il y a de nombreuses zones qui sont plus agréables que la nôtre.

Mme Le Maire : Je ne vais pas vous faire l'affront de vous citer un exemple, car je ne voudrais pas que ce soit repris dans le Courrier Picard. Donc, de vous citer un exemple que vous aviez fait à une certaine époque en disant : « c'est ça qu'il faut faire absolument » le « c'est ça qu'il faut faire absolument », aujourd'hui n'est même pas rempli à 15% de sa capacité. Qui paye ? Le contribuable, merci. Moi j'ai pour habitude de ne jamais monter les escaliers 4 à 4 mais marche par marche, je préfère cette stratégie.

Budget Principal

Orientations futures et Programmes 2012

Les prévisions année 2012 et suivantes :

Développement durable :

Aides financières pour l'implantation de panneaux solaires, l'acquisition de poêles à bois, de vélos électriques ...

Réduction des consommations énergétiques suite aux investissements réalisés avec la réhabilitation thermique des écoles, le remplacement des lampes mercure par des lampes au sodium en éclairage public.....

Passage au réseau de chaleur des bâtiments publics à savoir, le groupe scolaire Victor Hugo, école Yvonne Giroud, le restaurant scolaire, le bâtiment des restos du cœur, le tribunal, le cinéma, l'église du Saint Sépulcre, la salle de sports rue Robert Lecoq, l'Hôtel de Ville et la Salle des fêtes. Ce réseau partira de la chaufferie bois de la route de Guerbigny et ira se raccorder sur la chaufferie du Prieuré qui servira de relais. Pour information, les deux écoles privées et la Sous Préfecture seront raccordées également.

Habitat

- deuxième tranche au Parc Saint Louis avec environ 80 logements supplémentaires (locations – accessions à la propriété – parcelles libres)
- une cinquantaine de logements en location route d'Ailly
- une cinquantaine à la Cité du Nord
- un éco quartier près de la gare

Handicap

L'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie est en cours, une estimation globale des travaux à réaliser donne un montant de plus de 2 000 000 €, certains travaux pourront être réalisés par nos services d'autres par entreprises. Une programmation doit être envisagée et des subventions sollicitées.

Les ERP (établissements recevant du public) existants devront être rendus accessibles au plus tard au 1^{er} Janvier 2015. Une étude va être diligentée.

Voirie, Eau, Assainissement et Eclairage public

Travaux réalisés par :

Le Département : Chemin de Fontaine

La Communauté de Communes : avenue du Chemin Vert

La Ville :

- avenue de la Petite Vitesse (parking)
- chemin des catiches
- secteur des Logécos
- rue Henri Dunant
- rue Docteur Schweitzer
- rue Saint Exupéry

Dans tous ces secteurs les branchements plomb et le changement de canalisation d'eau (av. Chemin Vert) seront effectués.

Dans le secteur des Logécos, seront également entrepris les travaux d'alimentation électrique en HTA, et l'enfouissement des câbles PTT et d'éclairage public.

Dans le cadre du réseau de chaleur réalisé par la Régie électrique seront étudiés également le refoulement et l'alimentation en eau, l'assainissement, l'éclairage public, le réseau électrique (BT et HTA) et le réseau PTT de la rue Albert 1^{er} ce qui entrainera la réfection de la voirie. Ces études seront entreprises cette année pour une réalisation 2013.

Commerce et industrie

La transformation de la zone industrielle en zone d'activités artisanales et commerciales va conduire à une mutation de ce secteur.

Sport et culture

Remise en état des sols et de la couverture du gymnase « Pasteur »
Cinéma – passage au numérique

Bâtiments

Réhabilitation thermique et travaux de mise en sécurité incendie de l'école Cardenier.
Réfection de la toiture de la chapelle du cimetière.
Divers travaux d'entretien à l'Hôtel de ville (réparation des cadrans de l'horloge, sas d'entrée, pose d'un parafoudre.....).

Prévisions budgétaires 2012 – Budget Principal

Pour 2012, à ce jour toutes les dotations de l'Etat ne sont pas connues, seule la DGF dont le montant est identique à celui de 2011.

2012 est la première année d'application de la nouvelle péréquation dite « horizontale » (entre communes et groupements). A cet effet, un fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été créé par l'article 125 de la loi de finances pour 2011, complété par l'article 144 de la loi de finances pour 2012. Le montant des prélèvements sera notifié par la Préfecture. La commune aura à discuter des modalités de la péréquation avec le Conseil Communautaire.

Le budget primitif 2012 sera donc basé sur les chiffres connus (DGF et contributions directes) et pour les autres dotations sur des estimations basées sur 2011. Il sera actualisé si nécessaire.

Nous n'augmenterons pas les impôts. Les taux communaux seront maintenus.

La création de logements nous permet d'améliorer nos recettes d'environ 8 % (Foncier bâti et en taxe d'habitation).

Pour rappel : L'excédent 2011 est de 1 039 968.36 €, sans avoir recours à l'emprunt.

Pour 2012, au budget principal seront inscrits :

Investissement

Les dépenses et recettes d'investissement seront de l'ordre de 2 300 000 €

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à environ 8 000 000 €

Budgets Annexes

Eau

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 378 095 €.

Le renouvellement des branchements « plomb » est en cours, environ 200 sont prévus en 2012 à cela s'ajoutera environ 1000 m de canalisation, suivant les travaux de voirie qui seront réalisés ainsi que le passage du réseau de chaleur.

Assainissement

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 912 334 € en fonctionnement et 828 100 € en investissement, mais un emprunt relais d'un montant de 1 000 000 € sera remboursé en juillet, donc excédent réel 740 434 €.

Les travaux de réhabilitation de la STEP sont terminés, quelques petites imperfections subsistent, le tout devrait être solutionné en cours d'année.

Cinéma

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de 3 176 € sans apport du budget principal tout en ayant réalisé des travaux et des contrôles techniques pour environ 15 000 €.

Pour 2012 la numérisation est programmée, environ 80 000 €. Nous sommes en attente des subventions du CNC pour lancer le projet, le Conseil Régional nous accorde 14 000 €.

Pour les autres budgets annexes pas d'investissement de prévus.

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

14) Affectation de l'emprunt Budget Métafix/budget principal

La vente totale du bâtiment dit « Métafix » doit être réalisée cette année. Le budget devra donc être clôturé.

A l'origine de cet investissement en 1999 un emprunt de 541 195 € a été contracté auprès du Crédit Local « Dexia » sur 20 ans au taux de 4.46 %.

A ce jour le capital restant dû est de 273 918.38 €, capital que nous pourrions reverser à la banque majoré des frais de remboursement anticipé ou bien l'affecter à un autre projet.

Sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil,

décide d'affecter le capital restant dû, à savoir : 273 918.38 € sur le budget principal «programme - n 20 Voirie ».

Les 8 échéances d'un montant 41 460.82 € seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget principal à compter du 1^{er} février 2013.

15) Taux d'imposition 2012

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition, des taxes directes locales, pour l'année 2012, comme suit :

Taxe d'habitation	24.89 %
Taxe Foncière Bâti	13.85 %
Taxe Foncière Non Bâti	33.03 %
CFE	11.54 %

16) Ouverture ligne de trésorerie

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter un prêt à court terme, (Ligne de Trésorerie Interactive), d'un montant maximum de 700 000 €,
- autorise le Maire à négocier les meilleures conditions auprès des établissements bancaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce prêt.

17) Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les agents de la catégorie B

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et des décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2000-63 du 14 janvier 2002, les agents de la catégorie B peuvent accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut leur être attribuée.

Sur proposition du Maire,

après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'attribuer cette indemnité forfaitaire, aux agents de la catégorie B.

Bénéficiaires : - 8 agents
Cadre d'emploi concernés : - tous les agents de la catégorie B (rédacteurs et techniciens)
Base : - indemnité mensuelle des attachés territoriaux multipliée par le coefficient 1.5

Le taux sera doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

18) Garantie de 6 emprunts contractés par l'OPAC de Oise auprès de la Caisse des Dépôts

Par délibération du 20/12/2011 le Conseil a accordé sa garantie aux six emprunts contractés par l'OPAC de L'Oise auprès de la Caisse des Dépôts, destinés à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue du Bouloire des Prêtres à Montdidier.

Par lettre du 29/01/2012 la Caisse des Dépôts – direction régionale de Picardie nous a informé que les taux avaient évolué et que les taux garantis n'étaient plus d'actualité. Il y a donc lieu de donner un avis sur les nouveaux taux,

sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, à l'unanimité,

maintient les termes de la délibération susvisée.

Prend acte que les taux sont portés à :

- PLS : 3.41 %
- PLUS : 2.85 %
- PLAI : 2.05 %

19) Communications du Maire

Arrêté du 30/12/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les services administratifs de la commune sont dotés du progiciel MAGNUS et qu'il y a lieu d'assurer sa maintenance ;

Vu la proposition de la société Berger Levraut ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de suivi progiciel Magnus sera signé avec la société Berger Levraut, 104, avenue du Président Kennedy à Paris (75016) ainsi qu'un abonnement au service de télémaintenance via internet.

Article 2. – Le montant annuel de base du contrat s'élève à 2580.42€ HT et le montant de la télémaintenance est de 320.56€ HT.

Article 3. – La durée des contrats est fixée à deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 30 décembre 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 13/01/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP;

ARRETONS

Article 1. – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 Isolation extérieure - Maçonnerie :
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°2 Menuiserie extérieure :
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°3 Menuiserie intérieure:
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°4 Etanchéité – Couverture - Bardage :
Entreprise OBERT – 4, rue de la Chaussée 80500 Guerbigny
- Lot n°5 Chauffage ventilation :
KOCH – Rue Luc Montagnier 02100 Saint Quentin

Article 2. – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

Lot n°1 : SARL Lemaitre	76 580.00€ HT	} Total : 86 546.33€ HT
Lot n°2 : SARL Lemaitre	66 263.33€ HT	
Variante:	20 283.00€ HT	
Lot n°3 : SARL LEMAITRE	64 670.00€ HT	
Lot n°4 : Ent OBERT	160 950.03€ HT	
Lot n°5 : KOCH	22 185.00€ HT	

Montant total des travaux : 410 931.36€ HT

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 31 décembre 2008 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour les fournitures de bureau pour les lots 1, 2 et 3 avec OFFICE DEPOT ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, la société OFFICE DEPOT a fait la proposition la mieux disante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande pour les fournitures de bureau pour les lots 1 (écriture), 2 (classement) et 3 (enveloppes et papier) sera signé avec OFFICE DEPOT, 126 Avenue du Poteau à SENLIS (60300).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 27/01/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 27 janvier 2009 autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour la fourniture de cartouches d'encre avec ACIPA ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, la société ACIPA a fait la proposition la mieux disante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande pour les fournitures de bureau (lot 4 : Cartouches d'encre) sera signé avec ACIPA, ZA La Borie à MONISTROL s/LOIRE (43120).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/02/2012

Arrêté du 27/01/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société HYGIE a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société HYGIE, ZAET les Haies – Rue Albert Einstein, rue Albert Einstein à Saint Maximin (60740) pour les lots 4 (Produits d'entretien) et 6 (Sel, lessive).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2012, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/02/2012

Arrêté du 27/01/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SARL DEHEE RIQUIER a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SARL DEHEE RIQUIER, 75, rue du château Milan à Amiens (80000) pour le lot 1 (Brosserie).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2012, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/02/2012

Arrêté du 27/01/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SARL GERMIN a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SARL GERMIN, 3, rue des Tilleuls à Frestoy Vaux (60420) pour les lots 3 (Hygiène) et 5 (Sacs poubelle).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2012, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/02/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SOCOLDIS a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SOCOLDIS, ZI de l'Inquétrie à Saint Martin les Boulogne (62280) pour le lot 2 (Petits matériels).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/02/2012, renouvelable 3 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/02/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation thermique de l'école Moulin Cardenier ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP;

ARRETONS

Article 1. – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 Isolation extérieure - Maçonnerie :
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°2 Menuiserie extérieure :
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°3 Menuiserie intérieure:
SARL Lemaitre ZI La Roseraie 80500 Montdidier
- Lot n°4 Etanchéité – Couverture - Bardage :
Entreprise OBERT – 4, rue de la Chaussée 80500 Guerbigny
- Lot n°5 Chauffage ventilation :
KOCH – Rue Luc Montagnier 02100 Saint Quentin

Article 2. – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

Lot n°1 : SARL Lemaitre	76 580.00€ HT	}	Total : 87 086.33€ HT
Lot n°2 : SARL Lemaitre	66 263.33€ HT		
	Variante: 20 823.00€ HT		
Lot n°3 : SARL LEMAITRE	64 670.00€ HT		
Lot n°4 : Ent OBERT	160 950.03€ HT		
Lot n°5 : KOCH	22 185.75€ HT		

Montant total des travaux : 411 472.11€ HT

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 février 2012
Le Maire

Catherine Quignon

(Annule et remplace l'arrêté du 27 janvier 2012)

Reçu en Sous Préfecture
Le 10/02/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que commune possède un plan d'épandage et qu'il y a lieu de le réviser ;

Considérant que suite à ce document il y a lieu également de prévoir l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société SEDE Environnement a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec la société SEDE Environnement située 2, rue des Archers ZI du Moulin à Bapaume (62453) pour la révision du plan d'épandage et la réalisation des épandages de boues de la station d'épuration.

Article 2. – Le marché est passé pour un an, en ce qui concerne la révision du plan d'épandage, et renouvelable 3 fois pour le reste des prestations du marché.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 13 février 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 17/02/2012

Arrêté du 14/02/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 21 rue Amiral Robert 14470 Courseulles sur Mer.

Article 2. – La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2012. Le coût annuel est fixé à la somme forfaitaire de 3 166.00€ TTC payable par moitié au 31 juillet 2012 et au 31 décembre 2012.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 14 février 2012
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 17/02/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Considérant que la Ville organise un séjour à Majorque (Baléares) du 04 au 11/10/2012 à l'Hôtel Le Samoa 3*** et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 484 € payable en 1, 2, 3, 4, 5, ou 6 fois :

- à l'inscription le 06 mars 2012	81 €,
- le 05 avril 2012	81 €,
- le 04 mai 2012	81 €,
- le 05 juin 2012	81 €,
- le 05 juillet 2012	80 €,
- le 06 août 2012	80 €.

Article 2. Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle	109, 00 €,
------------------------	------------

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 20 février 2012
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société LEBLANC pour le lot n°1 (plomberie sanitaire) du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société DESENFANS a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DESENFANS, 83 route de Bapaume à Cambrai (59400) pour le lot 1 (Plomberie - Sanitaire).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 6 mars 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 12/03/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société LEGALLAIS pour le lot n°2 quincaillerie du marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société LEGALLAIS a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société LEGALLAIS, 7, rue d'Atalante CITIS à Hérouville Saint Clair (14200) pour le lot 2 (Quincaillerie).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société SANELEC pour le lot n°3 (fournitures électriques) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société ODELEC a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société ODELEC S.X NOLLET, 823 Bld A. Schweitzer à HENIN BEAUMONT (62110) pour le lot 3 (Fournitures électriques).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Le Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société DISPANO pour le lot n°4 (fournitures de bois) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société DESCAMPS MARCQ a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société DESCAMPS MARCQ, ZI de la Pilaterie à Marcq en Barceul (59700) pour le lot 4 (Fourniture de bois).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Le Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société GUILLEBERT pour le lot n°5 (outillage de voirie) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société B.R.A SERVICES a fait une proposition intéressante ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société B.R.A SERVICES, 10 rue Georges Normand à MAIGNELAY MONTIGNY (60420) pour le lot 5 (Outillage).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 12/03/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société PAILLE pour le lot n°6 (peinture/outillage du peintre) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société PAILLE a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société PAILLE, 38 rue Richard Vian à Saint Chéron (91530) pour le lot 6 (Peinture/Outillage du peintre).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 28 janvier 2010 autorisant le maire à signer un contrat avec la société ORE PEINTURE pour le lot n°7 (peinture route) dans le marché de fournitures pour les besoins des services techniques ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société ORE PEINTURE a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société ORE PEINTURE, ZA du Bon Puits, BP 123 à Saint Sylvain d'Anjou (49481) pour le lot 7 (Peinture route).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 06 mars 2012.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu en Sous Préfecture
Le 12/03/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°192 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 fixant entre autres les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif du droit d'usage ;

ARRETONS

Article 1. A compter du 1^{er} février 2012, le tarif du droit d'usage par caravane est ramené à 5 € par jour. Les autres tarifs restent inchangés.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 1^{er} février 2012
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Reçu en Sous Préfecture
Le 22/03/2012

